

Conditions générales de HaCeCo-T

Art 1 : Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales. Sauf convention écrite contraire, chaque accord est régi exclusivement par les conditions suivantes :

Art 2 : Ces conditions sont acceptées par le client par le simple fait de s'inscrire ou de transférer la commande. HaCeCo-T n'est en aucun cas lié par les conditions générales du client.

Les conditions générales du client ne s'appliquent que s'il a été expressément convenu par écrit et sans ambiguïté qu'elles s'appliquent à l'accord entre les parties à l'exclusion d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales.

Chaque offre est valable pour une durée maximale de 30 jours. Tant qu'elle n'a pas été acceptée par le client, la société n'est pas liée par elle.

Art 3 : Confidentialité et diligence :

HaCeCo-T est tenu de garder les informations concernant le client et les candidats confidentielles vis-à-vis des tiers. Exceptions à cette confidentialité :

- toute information qui est publique et n'est pas restreinte par un accord distinct ;
- toute information demandée dans le cadre des subventions à la formation ou demandée par des autorités compétentes en la matière ;
- toute information demandée par l'organisme de certification de HaCeCo dans le cadre des audits du système de qualité.

Le client est tenu de fournir par écrit les informations correctes le concernant et concernant les candidats (nom, date et lieu de naissance, etc.). Le coût des ajustements éventuels (par exemple sur le diplôme, sur la facture) est à la charge du client.

Art 4 : Les droits d'auteur de tous les documents de HaCeCo-T, quel qu'en soit le support, en particulier les manuels et handouts, y compris ceux qui sont faits (éventuellement spécifiquement) pour le client, appartiennent à HaCeCo-T. Ces documents ne peuvent être publiés ou reproduits en tout ou en partie sans l'accord préalable de HaCeCo-T, sauf stipulation contraire écrite, expresse et incontestable dans l'accord lui-même.

Art 5 : Paiement et facturation :

- Les factures sont envoyées par voie électronique (par e-mail), sauf indication contraire écrite lors de l'inscription.
- Sauf indication contraire sur la facture ou si un autre accord écrit a été conclu entre les parties à ce sujet, le montant de la facture est payable sur notre compte dans les 15 jours suivant la date de la facture. Les réclamations concernant les factures doivent être adressées par courrier recommandé dans les huit jours suivant la date de cette facture.
- Si le montant de cette facture n'est pas intégralement réglé dans les trente jours suivant la date de facturation, un intérêt de 12% par an sera facturé sur le solde restant dû, de plein droit et sans mise en demeure, par le simple fait du non-paiement, et aucun délai convenu ne sera garanti sans que le client puisse prétendre à une quelconque forme d'indemnisation. Les parties conviennent expressément que si cette facture n'est pas payée trente jours après la date de facturation, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, à titre d'indemnité forfaitaire, de 10% avec un minimum de 150 EUR par facture.
- La publication des diplômes n'est pas de la responsabilité de HaCeCo-T, les diplômes ne sont envoyés qu'après que le client a rempli ses obligations financières. Les réclamations ou plaintes concernant les résultats d'examens ne peuvent constituer un motif de non-paiement des factures.
- Vous acceptez de recevoir la facture au format PDF et vous vous engagez à payer la facture correspondante. Si vous ne souhaitez pas recevoir la facture au format PDF, veuillez envoyer un courriel à boekhouding@haceco.be.

Art 6 : Conditions de participation :

- Un candidat ne peut participer à une formation sous peine d'exclusion que s'il est dûment inscrit auprès de HaCeCo-T.
- Le paiement d'une facture demandant expressément un paiement anticipé doit être visible sur le compte de HaCeCo-T au plus tard le jour de la formation. Dans le cas contraire, HaCeCo-T se réserve le droit de refuser la participation du candidat à la formation.
- Le candidat doit être en mesure de présenter une preuve d'identité légalement valable au début de la formation.
 - Tous les candidats participant à une formation sont tenus de comprendre la langue de la formation et de respecter scrupuleusement les instructions du formateur.
 - Le formateur peut exclure un candidat de la formation sans justification supplémentaire ni perte de rémunération si sa présence compromet le déroulement de la formation pour le formateur et/ou ses collègues ou a un effet négatif sur les circonstances.
 - La participation ponctuelle et continue à la formation ainsi que le suivi attentif et la coopération relèvent de la seule responsabilité de la personne à former.
 - Aucun des points précédents ne peut être invoqué en cas de non-paiement des frais de formation.

Art 7 : Modalités de formation :

- Les salles de formation mises à disposition par le client doivent être adaptées (30m² + 1,4m²/pers), chauffées, éclairées, ventilées et conformes à la législation environnementale. Les candidats doivent tous être assis à une distance suffisante les uns des autres, en classe et à des tables entièrement débarrassées. Il n'est pas permis de changer de salle à la dernière minute.
- Si les candidats arrivent en retard à la formation, la durée finale sera maintenue, les modules de formation manqués seront de la seule responsabilité des retardataires.

Art 8 : Responsabilité et force majeure :

- Les manquements de HaCeCo-T dans l'exécution de l'accord ne peuvent lui être imputés, à moins qu'ils ne soient dus à sa faute, dans le sens d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, (c'est-à-dire aucune responsabilité en cas de : faute ordinaire ou mineure, embouteillage imprévu, grève, accident de circulation, maladie soudaine, autres cas de force majeure, ...) et ne donnent pas au client le droit de résilier l'accord ou d'obtenir une indemnisation.
- HaCeCo-T n'est en aucun cas responsable des accidents ou dommages subis par le client, le candidat ou la personne en formation à l'occasion ou dans le cadre de l'exécution de l'accord. Le client indemnisera intégralement HaCeCo-T contre toute réclamation à cet égard de la part de ses employés.
- La responsabilité éventuelle de HaCeCo-T est en tout état de cause limitée à 50% de la valeur contractuelle de la mission (partielle) au cours de laquelle le dommage est survenu.
- HaCeCo-T se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'annuler les formations ouvertes pour lesquelles il n'y a pas suffisamment d'intérêt sans aucune compensation jusqu'à 4 jours ouvrables avant la première date de formation, le client sera informé par téléphone et par e-mail.
- Les parties conviennent que le recouvrement des dommages causés par le non-respect par une partie d'une obligation contractuelle découlant du présent accord est régi, dans les limites légales, exclusivement par les règles du droit des contrats, même si le fait générateur des dommages constitue également un délit civil.
- Les parties conviennent aussi expressément que le recouvrement des dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle d'une partie par un auxiliaire de cette partie dans les limites légales donne lieu exclusivement à une action en responsabilité contractuelle à l'encontre de la partie contractuellement responsable. Par conséquent, la partie lésée ne peut pas intenter une action en responsabilité extracontractuelle contre l'auxiliaire de la partie contractuellement responsable, même si la cause du dommage peut également être considérée comme un délit civil. Ainsi, chaque partie renonce à toute action fondée sur les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle à l'encontre de tous les auxiliaires, y compris les administrateurs (délégués), les employés, les travailleurs indépendants, les stagiaires, etc. des autres parties, en ce qui concerne le recouvrement des dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle découlant du présent accord. Les auxiliaires peuvent également invoquer cette clause.

Art 9 : Déplacement/annulation de la formation par le client

- Les frais de formation restent dus en cas d'absence à une formation.
- Pour un candidat qui n'est pas en mesure de participer à la formation en raison de circonstances particulières, la formation peut être déplacée/annulée sur demande écrite préalable avec présentation de preuves concluantes, ces circonstances étant limitées à la preuve de la maladie du candidat (certificat médical) ou du décès d'un membre de sa famille pour lequel il a droit à un congé légal. Le client qui souhaite déplacer/annuler une formation dans les 2 jours ouvrables précédant la date de la formation est tenu de payer l'intégralité des frais de formation. Si le client déplace/annule plus de 2 jours ouvrables avant la date de la formation mais moins de 7 jours ouvrables avant la date de la formation, 50% des frais de formation sont dus. Si le déplacement/l'annulation a lieu plus de 7 jours ouvrables avant la date de la formation, aucun frais de formation n'est dû. Un candidat de remplacement peut toujours être envoyé sans frais supplémentaires. HaCeCo-T doit en être informé à l'avance.

Art 10 : Tout litige lié à l'exécution du présent accord relève de la compétence exclusive du tribunal de Louvain. Le droit belge s'applique à la présente facture et à la relation sous-jacente.